

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 28 avril 2025

<b>04.2025-36</b>	<p><b><u>FAMILLE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Demande de subvention MSA - Grandir en milieu rural – Convention de financement</b></p>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** l'organisation de divers évènements à destination des familles du territoire de CSMA,

**Considérant** l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de ces interventions,

**Considérant** qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les évènements de 2025 cités ci-dessous :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC en €	Intitulé	Montant TTC en €
Conférence : Troubles et comportement alimentaire	1 300€	MSA	10 000€
Conférence : Savoir dire non à l'heure du numérique	900€	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 900€
Conférence : Education au numérique	2 700€		
Achats de jeux à proposer à l'emprunt pour les assistantes maternelles	3 000€		
3 Conférences organisées par le RPE (l'art et la culture, accueillir un bébé allaité, l'intimité et le consentement)	1 500€		
Projet Snoezelen RPE : achat de matériel	2 000€		
Séjour commun enfance	6 000€		
Journée pédagogique enfance	1 000€		
Evènements « Môm'en Famille »	1 500€		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>19 900€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 900€</b>

**ARTICLE 2** : de solliciter l'aide auprès de la MSA pour un montant de 10 000€.

**ARTICLE 3** : de signer la convention de financement avec la MSA au titre de l'année 2025

**ARTICLE 4** : de signer la convention de financement « offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA : grandir en milieu rural », et tous autres actes relatifs à cette décision entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les services de la MSA, lié au dispositif Grandir en milieu rural pour la mise en œuvre de ces projets dans le cadre de l'activité du service Famille.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement avec les structures sur les territoires

Le présent document constitue une convention de financement bipartite entre la MSA et son partenaire.

*Entre*

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LOIRE ATLANTIQUE VENDEE,

Dont le siège est situé à la Roche sur Yon

Représentée par Madame/Monsieur Hervé Domas, Directrice/Directeur Général(e).

Ci-après dénommée la MSA LAV

*Et*

Le partenaire : Clisson Sèvre et Maine Agglomération

Dont le siège est situé : 13 rue des ajoncs

44190 Clisson

Ci-après dénommée le porteur de projet

### Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des financements alloués à la politique « enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...) », la MSA déploie une nouvelle offre territoriale pour la période 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles, l'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures.

### **Article 1 : objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA LAV et le porteur de projet. Cette convention stipule également les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA LAV.

Cette convention s'inscrit sur la période 2021 – 2025.

### **Article 2 : Présentation des actions financées**

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges, annexé à la présente convention*).

La MSA LAV contribue au financement d'une à plusieurs actions du porteur de projet, détaillée(s) ci-dessous.

Nom de l'action	Thématique(s)	Financement MSA	Année
<i>Projets 2025-Enfance, jeunesse, parentalité</i>	<i>Parentalité</i>	<i>10 000 €</i>	<i>2025</i>

*L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.*

### **Article 3 : Engagement de la MSA**

La MSA LAV s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions telles que spécifiées dans la présente convention.

### **Article 4 : Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie, et à communiquer le bilan à la MSA LAV, selon les modalités de l'article 6.

### **Article 5 : modalités de versement des dotations**

Un premier versement de 50 %, soit 5 000 €, à réception de la présente convention dûment signée. Le solde sera versé à l'issue d'un premier bilan réalisé au plus tard au 30/06/2025 concernant les actions déjà engagées. Un bilan final de l'ensemble des actions réalisées sera transmis à la MSA Loire-Atlantique Vendée au plus tard le 31/03/2026.

### **Article 6 : Information et communication**

Le porteur du projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

### **Article 7 : Durée et rupture de la convention**

Cette convention couvre la durée du projet. Toute autre action fera l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à La Roche sur Yon le 27/03/2025,

Pour la Caisse de MSA LAV

La Directrice adjointe

Anne Sophie DEGORRE]



Pour

Le Président